Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

TERRAIN DESSERVI EN ELECTRICITE

Par RFML

Bonjour,

Nous avons signé l'achat d'un terrain depuis juillet 2011.

Ce terrain a été vendu avec la mention "desservi en électrcité".

Lors de notre signature chez le notaire, cette dernière avait bien assitée auprès du vendeur afin que celle-ci se charge de faire les démarches pour que l'EDF arrive en limite de propriété.
Ne voyant pas l'affaire avancée :

Nous venons de lancer les démarches de raccordement avec EDF, ces derniers nous signalent cette semaine que les dans 1058 euros règlé par nos soins le raccordement n'arrive qu'en limite de propriété; alors qu'il y a quelques semaines un autre conseiller de chez eux nous informe de l'inverse ; c'est à dire que le raccordement arrive jusqu'à la maison (couvre donc le raccordement en domaine privé)= tarif forfaitaire donc pas de problème de notre côte.
Hors cette semaine on nous informe du contraire.

Notre question est la suivante: dans la mesure ou les vendeurs nous ont vendu le terrain "desservi en électricité", n'es-ce pas plutôt à eux de payer ce raccordement en limite de propriété? (racordement en limite de -100 mètres donc pas pris en charge par la commune, notre limite de propriété se situe à 27 mètre du réseau).

La notion de "desservie" est très floue, chacun à sa propore interprétation,

Dans l'attente de vous lire

Cordialement
rfml

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement